



Mairie de Chevenon

3 rue des Ecoles
58160 CHEVENON

☎ 03.86.68.72.75

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

Admission :

La cantine est instituée pour les élèves et les enseignants fréquentant l'école de CHEVENON.

Inscriptions :

Les inscriptions des enfants se font en Mairie. **Les repas devront être pris tous les jours de classe et non au choix des parents pour des raisons d'organisation.**

Modification :

Lors d'un retrait d'un enfant de la cantine, en avertir la Mairie par écrit avec un préavis de 8 jours.

Situation exceptionnelle :

Toute inscription en cours d'année est possible, en informer la Mairie.

Absence :

En cas d'absence merci de prévenir la Mairie ou Madame Maryline PERRAUDIN, responsable de la cantine scolaire
Le 1^{er} jour d'absence sera perdu donc facturé.

Paiement :

Le prix du repas est fixé par la Municipalité, soit actuellement 2,60€.

Ils sont facturés mensuellement. Un avis des sommes à payer vous sera transmis par la Trésorerie De Nevers. Vous pouvez régler par paiement en ligne : www.tipi.budget.gouv.fr, ou par chèque bancaire ou en espèce à la Trésorerie.

Remboursement des repas :

Les repas seront déduits dans les cas suivants :

- Absence non remplacée de l'enseignant
- Grève des enseignants
- Sorties pédagogiques ou fin d'année
- Rendez-vous médical (fournir justificatif)

Sanction :

Les enfants doivent respecter les règles minimales de la discipline et respect des autres. Le surveillant responsable sera chargé de signaler à la Municipalité les mauvais comportements. Compte-tenu des faits rapportés, la mauvaise conduite des enfants pendant le repas ou l'interclasse sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :

- 1^{er} avertissement : courrier aux parents
- 2^{ème} avertissement : notification d'une exclusion de 2 jours (repas non remboursé)

Horaire :

De 11 h 45 à 12 h 45.

Dispositions particulières :

L'enfant inscrit à la cantine n'est autorisé à quitter l'école entre 11 h 45 et 13 h 15 que par une autorisation écrite des parents.

IL NE PEUT ETRE DISTRIBUE DE MEDICAMENTS AUX ENFANTS

Les repas de régime adapté à certaine pathologie nécessiteront l'élaboration d'une convention. Un dossier médical complet devra être constitué par le médecin traitant et un projet d'accueil individualisé devra être établi pour chaque enfant. Chaque dossier sera étudié par la commission des affaires scolaires et en collaboration avec la cantinière.

Gestion :

La Mairie étant gestionnaire de la cantine, pour tous différends, s'adresser à Monsieur Le Maire.

Chevenon le 02 septembre 2019

Le Maire

Dany DELMAS

Le présent règlement est affiché à la cantine et consultable sur le site internet de la mairie : www.chevenon.fr
Il est remis le jour de la rentrée scolaire aux parents d'élèves fréquentant la cantine.